



Délibération n° 11 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES, Katia TROCHAIN

Absents excusés : Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Intercommunalité – Convention de mise à disposition de la plateforme mutualisée de dématérialisation proposée par Montpellier Méditerranée Métropole – Autorisation de signature

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Montpellier Méditerranée Métropole participe au développement des solutions de dématérialisation au travers de plateformes informatiques mutualisées mises à disposition de ses Communes membres : publication des marchés publics, open-data, e-services.

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité depuis le 1^{er} janvier 2015 proposer une nouvelle plateforme mutualisée pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

Une vingtaine de communes se sont portées adhérentes d'une précédente convention de mise à disposition de services ayant permis le déploiement et la prise en main de cette plateforme d'e-administration.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les services de maintenance et de suivi de cette plateforme pour les communes déjà utilisatrices.

La plateforme met à disposition des Communes membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Depuis un accès unique et sécurisé il est possible de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de

passation et d'exécution de marchés publics).

La plateforme permet également la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents des commissions ou conseils municipaux aux élus.

Ces services pourront évoluer et s'étendre à d'autres fonctions devant répondre à des besoins ou des obligations légales à venir concernant la chaîne de dématérialisation administrative.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Support technique et fonctionnel.

Le coût par an de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de la plateforme et des services associés pour la Commune de PIGNAN s'élève à 46.91 € HT par an selon la formule suivante :

Population de la commune X coût annuel de la plateforme

Population totale de Montpellier Méditerranée Métropole

La durée de la convention est de 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la présente convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 27 février 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN